

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Nombre du Conseil municipal				Séance du 09 avril 2025
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 09 avril, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
23	23	22	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 31 mars 2025 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AZZI Dounia, BACHELOT Xavier, BILLARD Cécile, BLANC-GONNET Johanne, BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre, CHABANNE Cendrine, COTTIN Clément, COURROUX John, FAVREAU Shayma, FELTZ Corinne, GAUCHON Sandrine, GONNET André, GUEX Alice, GUITTON William, LAGUIONIE Brice, MEZZARIO Bruno, MOURETTE Jean-Louis, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, RIGOUT Pierre-Antoine, ROYBON Loïc, VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : LARGE Sylvie (pouvoir donné à RIGOUT Pierre-Antoine).

Secrétaire de Séance : FAVREAU Shayma

Début de séance : 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 12 février 2025

M. le Maire demande si le procès-verbal appelle des observations.

Aucune opposition n'est notée pour changer la rédaction des futurs procès-verbaux et éviter une retranscription aux mots près.

Le procès-verbal de la séance précédente du 12 février 2025 est adopté.

Note : Les délibérations présentées dans ce procès-verbal le sont dans l'ordre de passage retenu lors du Conseil Municipal du 9 avril.

DEL_ 2025_20 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Femmes Elues de l'Isère pour l'année 2025

L'Association des Femmes Elues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique.
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 185€ pour la strate de population entre 2500 à 3 499 habitants pour l'année 2025

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer.

Monsieur le Maire vous propose d'adopter la délibération suivante.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire du Touvet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune de Le Touvet à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI).
- **DECIDE** d'inscrire la somme au budget primitif 2025 de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DEL_ 2025_21 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants

Vu les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du travail,

Vu l'article R.3132-21 du Code du travail,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »

Vu la demande d'ouverture exceptionnelle du magasin Intermarché-SA MAXELI, RN 90-Les grandes Terres-38660 Le Touvet, en date du 9 décembre 2024

Il appartient au maire de fixer par arrêté, après avis du Conseil municipal, le choix et le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture des commerces.

Cette dérogation à caractère collectif bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Elle est limitée à douze dimanches par an.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête (L.3132-27 du code du travail).

Considérant le calendrier 2025, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces :

- Le dimanche 21 décembre 2025 de 8h30-18h
- Le dimanche 28 décembre 2025 de 8h30-18h

Le nombre de dimanches n'excédant pas le chiffre de 5, il n'est pas nécessaire de consulter la communauté de communes Le Grésivaudan pour avis.

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer.

Monsieur le Maire vous propose d'adopter la délibération suivante.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les dates d'ouverture dominicale pour l'année 2025 pour le dimanche 21 décembre 2025 et pour le dimanche 28 décembre 2025, pour la tranche horaire de 8h30-18h, sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DEL_ 2025_15 : Budget Général : compte de gestion 2024

Monsieur Adrian Raffin, Maire de la commune du Touvet, expose à l'assemblée que le compte de gestion, transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (Trésorerie du Touvet), constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il comprend notamment la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, le bilan comptable de la collectivité ainsi que le détail des titres définitifs des créances à recouvrer, des mandats de paiement émis et des opérations d'ordre prescrites.

Conformément aux dispositions en vigueur, le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante préalablement à l'examen du compte administratif.

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part à affecter à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-160 454,97 €	0	400 358,48, €	239 903,51 €
Fonctionnement	569 712,17 €	500 000 €	135 587,85 €	205 300,02 €
TOTAL	409 257,20 €	500 000 €	535 946,33 €	445 203,53 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives à l'établissement et à l'approbation du compte de gestion ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures comptables du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public

Il est proposé d'adopter le Compte de gestion du budget général de l'année 2024.

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Adrian Raffin, Maire de la commune de Le Touvet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de gestion 2024 du budget général joint en annexe, tel qu'élaboré par le comptable public et joint en annexe

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

DEL_ 2025_16 : Budget Général : compte administratif 2024

Monsieur André GONNET, premier adjoint, prend la présidence de séance pour le temps de cette délibération.

Monsieur André GONNET, premier adjoint au Maire de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

La section de fonctionnement du budget général fait apparaître **un excédent de clôture de l'année 2024 d'un montant de 135 587,85 €** et un résultat de **clôture de fonctionnement cumulé de + 205 300,02 €**.

La section d'investissement du budget général fait apparaître **un excédent de clôture de l'année 2024 d'un montant de 400 358,48 €** et un résultat de **clôture d'investissement cumulé de 239 903,51 €**.

Vu la présentation faite aux élus du conseil municipal

Vu les documents joints en annexe (projets de Compte Administratif, Compte de gestion proposé par le comptable public)

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de gestion du même exercice établi par le comptable public de la commune.

Monsieur André GONNET, premier adjoint au Maire de la commune de Le Touvet, propose d'adopter le Compte Administratif du budget général de l'année 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur André GONNET, premier adjoint au Maire de la commune de Le Touvet,

Monsieur le Maire réalise un résumé du compte administratif de la commune, c'est-à-dire le bilan de l'année 2024 d'un point de vue financier. Ce bilan concerne, la section financement et la section investissement avec respectivement les sections de recettes, dépenses propres et les investissements. Plusieurs éléments marquants sont ressortis notamment les dépenses de personnel liée à l'absentéisme avec, en 2024, plus de 4100 jours d'absence représentant un coup important pour le Touvet.

Intervention de Madame Corinne FELTZ (minorité municipale) : Madame Corinne Feltz s'interroge sur les prévisions budgétaires initiales de la section investissement pour en connaître ce qui avait été prévu budgétairement et ce qui a été réalisé, notamment sur les bâtiments scolaires et la voirie.

Réponse d'Adrian RAFFIN (Maire) : Monsieur le Maire indique que la principale dépense envisagée concernait les travaux au site du Bresson, notamment la reprise complète du dojo, la reprise du sol, l'aménagement de rangements en façade ainsi que la création d'un bar en extension. Ce projet pluriannuel a été suspendu. Néanmoins, les travaux urgents relatifs au dojo (réalisés à minima) et aux vestiaires (partiellement réalisés) ont été maintenus. En ce qui concerne les bâtiments scolaires monsieur le Maire précise qu'un devis signé, à hauteur de 85 000 euros, avait été établi pour l'installation de rafraîchisseurs d'air dans l'école dès 2024. Toutefois, les délais de réalisation par l'entreprise retenue imposent un report et une exécution échelonnée, potentiellement au-delà de 2025. Il était également envisagé de débiter les travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire ainsi que l'installation d'une pergola en maternelle.

Enfin, concernant les travaux de voirie, notamment ceux prévus au bas de la Grande Rue, monsieur le Maire confirme que ces opérations, initialement prévues, ont été reportées et partiellement engagées en fin d'année.

Intervention de Madame Annie VUILLERMOZ-GENON (minorité municipale) : Madame VUILLERMOZ-GENON relève la problématique concernant l'absentéisme, jugé particulièrement préoccupant au regard des chiffres communiqués. Il est rappelé que, les années précédentes, les données observées étaient de l'ordre de 3 500 à 3 600 jours, ce qui met en évidence un coût de 750 000 euros de perte financière. Aujourd'hui, ce gouffre financier est évalué à 1 million d'euros pour 4100 jours.

Cet impact significatif de l'absentéisme n'a, selon Annie VUILLERMOZ-GENON, pas été anticipé ni débattu les années précédentes. Elle souhaite ainsi comprendre ce qui s'est passé.

Réponse d'Adrian RAFFIN (Maire) : Il est rappelé que, dans toute organisation, il est impossible de ne pas avoir d'absentéisme dans les services. Toutefois, l'augmentation significative de l'absentéisme avait déjà été au cœur des discussions pour la construction du budget 2024. Cependant, le rapport entre la situation des ressources humaines et les conséquences financières n'avait pas été fait.

L'objectif est de réduire à minima de 1000 jours d'absences pour l'année 2025, ce qui permettra d'observer déjà un impact financier positif.

Pour conclure sa réponse, monsieur le Maire explique qu'un travail de recollement des données RH et budgétaires a été réalisé, permettant une meilleure transparence. Ce travail, salué, a permis une projection salariale précise et une implication des services dans la construction du budget, avec pour la première fois un budget dédié aux services.

Intervention de M. Brice LAGUIONIE (minorité municipale) : Monsieur LAGUIONIE questionne le rapport de présentation du Maire sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. Selon lui, on n'observe pas une évolution de plus d'un million d'euros.

Réponse d'Adrian RAFFIN (Maire) : Monsieur le Maire rappelle que l'absentéisme n'a pas brusquement augmenté, mais a évolué de manière progressive. Cette évolution explique une hausse progressive des dépenses, dont une augmentation de 600 000 € des charges de personnel depuis 2022.

Il est précisé que le coût théorique d'un million d'euros évoqué précédemment reste relatif, car la collectivité ne remplace pas systématiquement tous les agents absents. En 2024, 670 000 € correspondent aux rémunérations versées à des agents en arrêt maladie, sans qu'un remplacement systématique ait été financé.

Intervention de M. John COURROUX (minorité municipale) : Monsieur COURROUX souhaite connaître le niveau d'alerte concernant le nombre de jours d'absence.

Réponse d'Adrian RAFFIN (Maire) : Monsieur le Maire explique que c'est ce qu'il va falloir que l'on définisse. Par ailleurs, il est souligné la nécessité de distinguer les différentes formes d'absence.

Une baisse globale de l'absentéisme est observée en 2025, bien qu'il soit trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur l'année entière. Il est précisé que les mesures RH n'ont pas d'effet immédiat, du fait de la complexité humaine et de l'inertie structurelle de l'organisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif 2024 du budget général joint en annexe

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

La Maire, M. Adrian RAFFIN ne prend pas part au vote

DEL_ 2025_17 : Budget Général : affectation des résultats 2024

Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales (CGCT)*,

Vu le projet de compte administratif du budget principal 2024, qui fait apparaître :

- un résultat de clôture de la section de fonctionnement de :205 300,02 €
- un résultat de clôture de la section d'investissement de : 239 903,51 €

Je vous propose de voter ces résultats et d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget de la commune comme suit :

- RF 002 : résultat (excédent) de fonctionnement reporté : 205 300,02 €
- RI 001 : résultat (excédent) d'investissement reporté : 239 903,51 €

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire de la commune du Touvet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget de la commune comme suit :

- RF 002 : résultat (excédent) de fonctionnement reporté : 205 300,02 €
- RI 001 : résultat (excédent) d'investissement reporté : 239 903,51 €

Le conseil municipal adopte

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Brice LAGUIONIE)

DEL_ 2025_18 : Budget Général : adoption du budget primitif 2025

Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de la commune du Touvet expose le rapport suivant

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales*,

Considérant la présentation faite aux élus du conseil municipal

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget général, en équilibre pour :

- Des montants de **4 214 667,02 €** en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
- Des montants de **1 106 723,53 €** en section d'investissement, en dépenses et en recettes

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Adrian Raffin, Maire de la commune du Touvet.

Intervention de M. Brice LAGUIONIE (minorité municipale) : Monsieur LAGUIONIE regrette fortement l'abandon de la cuisine sur place. Il souhaite avoir plus d'éléments et une analyse plus poussée sur la situation.

Réponse d'Adrian RAFFIN (Maire) : Il est rappelé que le lancement de la cuisine sur place a été évalué au printemps. Le chiffrage initial de 2,6 équivalents temps plein pour faire fonctionner la cuisine s'est révélé insuffisant, certains coûts induits n'ont pas été intégrés. Ajouté au contexte financier détaillé précédemment, lié en partie à la situation RH, ce service est devenu insoutenable d'un point de vue financier. Il fallait donc faire des choix.

La commune dispose d'un budget de fonctionnement de 4,2 millions d'euros, et il est nécessaire de prioriser les dépenses : poursuivre avec la cuisine sur place impliquerait des arbitrages sur d'autres services, pouvant mener à leur fermeture ou dégradation. Jusqu'à maintenant, le choix était fait de faire peser les conséquences de l'absentéisme sur les agents présents. Ce n'est pas le choix que l'équipe majoritaire a souhaité. Les élus auraient pu augmenter la taxe foncière pour financer la cuisine sur place, mais c'était une décision inenvisageable au vu de l'engagement de l'équipe majoritaire et des conséquences pour l'ensemble des Touvétiens.

Il est conclu que la commune doit sortir du modèle de fonctionnement reposant sur des solutions non pérennes. La décision de renoncer à la cuisine sur place est une décision qui, bien que difficile, s'impose à la commune d'un point de vue rationnel. Monsieur le Maire regrette que les élus minoritaires n'aient pas participé à la réunion de préparation du Conseil municipal qui aurait permis de détailler plus le sujet avec eux.

Intervention de Madame Corinne FELTZ (minorité municipale) : Madame FELTZ demande s'il y avait d'autres variables qui auraient pu être mobilisées pour continuer la cuisine sur place. L'exemple évoqué était la possible augmentation du coût des repas ou la mutualisation. Elle s'étonne d'une fermeture aussi tôt d'un tel service et évoque de potentielles erreurs pour budgéter un tel service à l'époque de sa mise en œuvre. Elle regrette que l'équipe majoritaire ne soit pas plus tenace pour chercher d'autres solutions sur un tel projet.

Réponse d'Adrian RAFFIN (Maire) : Il est souligné que l'augmentation du tarif des repas présente un risque d'exclusion pour certaines familles, déjà en difficulté avec les tarifs actuels, qui peuvent dépasser 7 € par repas pour les coefficients familiaux les plus élevés. Par ailleurs, les recettes permises par une augmentation raisonnable ne seraient pas suffisantes.

Concernant la mutualisation, une piste de mutualisation avec d'autres collectivités a été explorée. Plusieurs communes se sont déclarées intéressées par une production de repas en cuisine sur place, mais se sont détournées du projet en apprenant le coût unitaire du repas, jugé trop élevé.

Madame Corinne FELTZ (minorité municipale) ajoute que le lancement du projet comportait dès l'origine des risques connus, ce qui aurait dû être intégré à l'évaluation initiale. Madame FELTZ souligne que ces risques ont été validés collectivement à l'époque notamment par l'ancienne équipe municipale dans laquelle était monsieur le Maire. Enfin, selon elle, il faut arrêter avec la tendance à lier systématiquement toute difficulté à un ajustement budgétaire, ce qui peut donner l'impression qu'à chaque obstacle, le projet est abandonné au lieu d'être adapté. Il est demandé de ne pas céder à une logique de renoncement face aux contraintes. Elle rappelle qu'elle fait partie des personnes qui ont toujours signalé que les charges de personnel étaient conséquentes par rapport à la taille de la commune.

Réponse d'Adrian RAFFIN (Maire) : Monsieur le Maire insiste sur la volonté de l'équipe de faire preuve de responsabilité, notamment face à un résultat 2024 de 130 000 €. La situation RH notamment implique des mesures structurelles permettant de maintenir un service de qualité dans tous les domaines.

Ainsi, bien que la cuisine sur place ait des avantages, elle engendre des coûts importants et il devient difficile de continuer sans impacter d'autres services ou producteurs locaux. La fin de la cuisine sur place ne réduit pas le service. Les enfants seront toujours accueillis à la cantine pour manger des repas de qualité.

Intervention de M. Brice LAGUIONIE (minorité municipale) : Monsieur LAGUIONIE précise que le projet de cuisine sur place visait prioritairement le temps scolaire, puis les centres de loisirs, en laissant la crèche et le portage de repas à évaluer plus tard, compte tenu de leurs spécificités.

Il ajoute que l'engagement d'acheter 50 % de la production à un agriculteur local n'a jamais été acté. Enfin, il est souligné que d'autres communes similaires réussissent ce type de projet sans l'abandonner pour des raisons de coût, ce qui interroge sur la décision de l'équipe majoritaire.

Réponse d'Adrian RAFFIN (Maire) : Le choix initial, pensé comme soutenable, ne l'est plus aujourd'hui et son maintien serait irresponsable au vu des conditions financières de la commune, rappelle monsieur le Maire. L'équipe majoritaire assume ce choix.

Intervention de Madame Annie VUILLERMOZ-GENON (minorité municipale) : Madame VUILLERMOZ-GENON indique qu'envisager la fermeture d'un équipement est une mesure choquante.

Réponse de Cendrine CHABANNE (majorité municipale) : Madame CHABANNE réaffirme que la décision de réorganiser le service de restauration a été prise en pleine conscience des responsabilités, après examen approfondi des implications. Elle souligne que le service ne disparaît pas mais sera maintenu sous une autre forme, avec la volonté affirmée de garantir une qualité équivalente, notamment à travers l'élaboration d'un cahier des charges exigeant. Elle conclut en indiquant que ce choix, bien que difficile, est assumé collectivement au nom de l'intérêt général et de la viabilité des finances locales.

Intervention de Madame Corinne FELTZ (minorité municipale) : Madame FELTZ s'interroge sur la pertinence de présenter le nouvel organigramme pour pouvoir apprécier plus concrètement les choix faits par l'équipe majoritaire. Plus globalement, elle exprime des préoccupations concernant la direction prise par l'équipe en place. Madame FELTZ regrette le manque de visibilité sur les projets futurs et sur la manière dont les actions actuelles s'inscrivent dans une vision à long terme. Bien qu'elle reconnaisse la nécessité de faire des économies et d'adapter le budget en conséquence, elle se demande ce que l'équipe propose après cette phase d'ajustement. Enfin, elle questionne la stratégie de gestion, en se demandant si l'équipe cherche réellement à se réinventer ou si elle se contente de s'adapter (la réduction des places de crèches est prise en exemple) à la situation sans véritable projet de développement.

Réponse d'Adrian RAFFIN (Maire) : En ce qui concerne le nouvel organigramme, monsieur le maire précise qu'il sera présenté lors du conseil municipal de juillet et qu'il est encore en phase de construction. Pour le reste, il est rappelé que l'objectif de l'équipe en place depuis ces dernières semaines était de tout remettre à plat et d'étudier ce qui pouvait être fait en dehors de l'augmentation de la fiscalité avec les services.

William GUITTON (majorité municipale) : Monsieur GUITTON ajoute que tous les efforts qui sont consacrés au sujet de tout ce qui sera réalisé et non réalisé et mis de côté au cours de l'année 2025 bénéficieront à la population à partir de 2026 et à l'équipe élue en 2026, quelle qu'elle soit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau de synthèse ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 214 667,02 €	4 214 667,02 €
Investissement	1 106 723,53 €	1 106 723,53 €
Total	5 321 390,55 €	5 321 390,55 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Le conseil municipal adopte

Pour : 19

Contre : 4 (VUILLERMOZ-GENON Annie ; LAGUIONIE Brice ;
FELTZ Corinne ; COURROUX John)

Abstention : 0

DEL_ 2025_19 : Vote des taux des taxes locales 2025

Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant le montant des taxes de la commune du Touvet, voté par délibération du 23 juin 2020,

Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
38.46 %	88.20 %

Considérant la suppression de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement et mise en œuvre progressivement depuis le 1^{er} janvier 2018 et achevée en 2022,

Considérant le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant le taux de référence de la taxe d'habitation de la commune du Touvet, voté par délibération du 18 mars 2019,

Taxe d'habitation
11.18 %

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

Considérant l'affectation aux communes, en remplacement de la suppression de la taxe d'habitation, de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti,

Considérant le taux départemental de taxe sur le foncier bâti fixé en 2020 à 15.90%,

Considérant d'autre part la situation budgétaire de la commune et la situation économique des ménages,

Malgré les diminutions répétées des dotations aux collectivités,

Il est proposé de ne pas augmenter la part communale des taxes foncières des impôts au BP 2025.

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer.

Monsieur le Maire vous propose d'adopter la délibération suivante.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Adrian Raffin, Maire de la Commune de Le Touvet,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessous retranscrit :

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
11.18 %	38.46 %	88.20 %

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DEL_ 2025_24 : Sollicitation de financements pour le projet d'acquisition de parcelles forestières

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-2023-0321 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois portant création et règlement d'attribution du fonds de concours pour l'acquisition de foncier forestier ;

Vu les délibérations 2025_06 ; 2025_07 ; 2025_08 et 2025_09 du 12 février 2025 relative à différentes acquisitions de foncier forestier ;

Il est rappelé que la commune porte le projet d'acquisition de parcelles forestières.

Afin de financer cette opération il est proposé de solliciter différents partenaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière, la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite apporter un soutien à l'acquisition de parcelles forestières par les communes afin de :

- Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt,
- Favoriser la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
- Répondre à la multifonctionnalité de la forêt (productive, sociale, environnementale),
- Favoriser la mobilisation durable des bois locaux,
- Répondre aux enjeux de préservation d'eau potable, et aux enjeux de biodiversité.

Il est aussi rappelé que la collectivité doit porter en financement propre au moins 20% du cout total du projet. De plus, l'ensemble des fonds de concours intercommunaux ne peuvent participer à une hauteur supérieure de 50% du reste à charge de la commune.

Description succincte du projet

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, et plus particulièrement à travers la mise en œuvre de son PAEN, la commune du Touvet mène une démarche de protection et de valorisation des espaces agricoles et forestiers. Cette démarche passe notamment par la réalisation d'acquisitions foncières forestières.

Cette acquisition forestière concerne dix parcelles, composées de bois et taillis (foncier forestier BT).

L'ensemble de ces parcelles représente une contenance totale de 22 977 m².

Le prix d'acquisition total pour l'ensemble de ces parcelles s'élève à 3547,30 euros, auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

Plan de financement

Montant total du projet : 3 547,30 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 1 773,50 € (HT) soit 50 % du montant total

Participation de la commune : 1 773,80 € (HT) soit 50 % du montant total

Considérant,

➤ Que l'acquisition de foncier forestier :

- Permet de dynamiser la restructuration du foncier forestier et ainsi de lutter contre le morcellement de la forêt,
- Permet d'utiliser ces biens pour faire des échanges (vente/acquisition) sur des secteurs avec des enjeux spécifiques (création ou prolongement d'un chemin/desserte d'un massif forestier par exemple),
- Favorise la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,

- Favorise la mobilisation durable des bois locaux,
- Répond notamment aux enjeux de préservation de la biodiversité,

➤ Que les enjeux cités ci-dessus sont d'autant plus forts concernant certaines parcelles faisant l'objet de cette acquisition, puisque celui-ci se situe dans une zone naturelle d'intérêt écologique (zonage Nz du Plan Local d'Urbanisme) et en périmètre de captage rapproché (Npr du Plan Local d'Urbanisme).

Intervention de M. Brice Laguionie (minorité municipale) : Monsieur Laguionie demande si les décisions d'acquisition de foncier forestiers relevaient déjà de décisions prises en conseil municipal.

Réponse de Pierre-Antoine Rigout (majorité municipale) : M.Rigout confirme que cette délibération est en lien avec celle adoptée lors du conseil municipal du 12 février 2025.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours intercommunal à l'acquisition de parcelles forestières par les communes auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 1773,50 € (HT)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DEL_ 2025_25 : Renouvellement de la convention d'entretien de la Zone d'Activités Economiques du Bresson pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur André GONNET, 1er adjoint au Maire du Touvet, rappelle au conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes Le Grésivaudan exerce la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

La communauté de communes Le Grésivaudan n'étant pas structuré pour assurer l'entretien des voiries, espaces verts et autres dépendances, il est proposé aux communes de continuer à assumer ces missions qui seront refacturées à la communauté de communes.

Une convention, arrivant à échéance, avait été signée suite à la délibération n° 14-2020 du 25 mai 2020 avec une prise d'effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans. La présente délibération vise donc simplement à autoriser le renouvellement de ce mode de fonctionnement pour trois années supplémentaires.

La commune du Touvet est donc sollicitée pour l'entretien de la zone d'activité économique du Bresson. Ces missions sont donc l'entretien des voiries, la propreté urbaine, l'entretien de l'éclairage public, l'entretien des cheminements, espaces verts et mobilier urbain. Il lui est également demandé de gérer toutes les demandes de travaux et la rédaction des actes administratifs nécessaire à ceux-ci.

En contrepartie, La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à régler les travaux effectués selon les modalités fixées par la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de développement économique ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de de la Zone d'Activités Economiques du Bresson ;

Considérant que la précédente convention de coopération entre la commune du Touvet et la Communauté de Communes Le Grésivaudan est arrivée à échéance au 1er janvier 2025 ;

Après avoir entendu le rapport de M. André GONNET, 1er adjoint au Maire du Touvet.

Intervention d'Adrian Raffin (Maire) : Monsieur le Maire ajoute qu'en 2023, la commune a pu obtenir 5 727 euros et en 2024 c'était 6 900 euros pour l'entretien de la zone d'activité pour le compte du Grésivaudan

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune du Touvet et la Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre de la gestion et l'entretien de la Zone d'Activités Economiques du Bresson pour la période 2025/2027.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DEL_2025_23 : Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique

Vu la délibération communautaire n°DEL-2015-24 du 23 février 2015 relative à la charte d'orientation des activités culturelles intercommunales.

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0324 du 23 novembre 2020 relative au Plan lecture Publique et à la signature d'une convention socle avec le Département de l'Isère pour le soutien des réseaux de bibliothèques

Vu la délibération communautaire n°DEL-2021-0137 du 26 avril 2021 relative au Plan Lecture Publique et à la signature d'une convention de coopération intercommunale avec les communes du territoire du Grésivaudan disposant d'une bibliothèque appartenant au réseau.

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0382 du 25 novembre 2024 relative au réseau de lecture publique et à la convention de coopération intercommunale dans le cadre du Plan Lecture 2020-2026 du Département de L'Isère

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes Le Grésivaudan au 1^{er} novembre 2022, et notamment sa compétence de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire.

En l'absence de Mme Sylvie Large adjointe en charge des affaires culturelles et du personnel, M. le Maire expose :

Le Plan Lecture départemental 2020-2026 contribue au développement de la lecture publique sur le territoire. Il fixe des objectifs de soutien de la lecture publique notamment en direction des publics empêchés, des jeunes et de leurs familles.

La contractualisation avec la communauté de communes Le Grésivaudan est formalisée par des documents cadres, dont notamment la convention de coopération intercommunale. Une première convention avait été signée entre 2020 et 2021 et doit aujourd'hui être reconduite jusqu'au terme du Plan Lecture, soit le 31 décembre 2026.

Le fonctionnement du réseau de lecture publique du Grésivaudan s'appuie sur les professionnels et les bénévoles des établissements municipaux et intercommunaux. Ce réseau s'inscrit dans le plan de développement de la lecture publique de l'Isère et, à ce titre, bénéficie du soutien du Département de l'Isère, dans les domaines suivants : acquisitions documentaires, numérisation des services proposés aux usagers, aménagement de locaux, formations, animations, expertise.

La convention de coopération intercommunale lie la communauté de communes et chacune des communes signataires dont la bibliothèque est associée au réseau de lecture publique. Elle permet de préciser les rôles et les responsabilités de la communauté de communes et de chaque commune dont une bibliothèque est associée au réseau et d'assurer son bon fonctionnement.

La mise en réseau de la lecture publique a pour objectif d'offrir à la population du territoire communautaire, un service harmonisé en matière d'accès aux ressources documentaires. Cela implique pour les bibliothèques d'uniformiser leurs pratiques professionnelles, leurs conditions d'inscription et d'accueil ainsi que les services proposés.

Le réseau de lecture publique est composé de 34 bibliothèques communales réparties sur l'ensemble du territoire communautaire. Leur organisation, leurs horaires et leurs tarifs sont autonomes, décidés par les communes. Leurs services publics sont assurés par des équipes de professionnels salariés ou des bénévoles.

L'objet de la convention est donc de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

La communauté de communes du Grésivaudan :

- Le conseil communautaire fixe les orientations de développement de la lecture publique sur le territoire et le budget annuel.
- Le Grésivaudan pilote, coordonne et soutient le réseau de lecture publique en mettant à disposition des communes, des outils de travail partagés et du personnel. Ainsi, la mise en réseau des bibliothèques du Grésivaudan nécessite l'utilisation d'un système de gestion des bibliothèques (SIGB), d'un portail Internet commun, dont la communauté de communes prend en charge l'hébergement et la maintenance. En ce qui concerne le personnel, la coordinatrice réseau travaille pour l'ensemble des bibliothèques. Elle a en particulier pour mission d'organiser la circulation des documents et l'animation d'actions culturelles. Au total, sept agents soutiennent les équipes du réseau.
- La communauté de communes Le Grésivaudan réserve un budget annuel dédié aux acquisitions de documents pour les bibliothèques municipales. Du mobilier, propriété du Grésivaudan peut être prêté sur une longue durée pour les petites bibliothèques.
- Deux véhicules navettes sont mis en place pour acheminer tout document emprunté par un usager abonné vers la bibliothèque de son choix.
- Soutient la mise en place d'activités transversales culturelles à travers l'aide au financement, l'organisation d'événements, la mise à disposition de matériel d'animation mutualisé. Le matériel mutualisé bénéficie à l'ensemble des bibliothèques sous forme de prêt d'expositions, de mobilier, de matériel technique et d'outils numériques pour des actions auprès du public.
- La communauté de communes prend en charge la création de supports de communication favorisant la visibilité du réseau et le sentiment d'appartenance. Les différents supports de communication sont financés par le Grésivaudan.
- Un assistant de gestion administrative du SIGB intercommunal peut apporter son soutien pour la rédaction du rapport d'activité annuel obligatoire des bibliothèques du réseau.

Les communes membres du réseau :

- Les communes membres du réseau affectent et entretiennent des locaux destinés à leurs bibliothèques, recrutent éventuellement des bibliothécaires pour leur fonctionnement et leur développement.
- Les communes organisent des animations. Chaque bibliothèque communique sur ses actions. Les agents des bibliothèques peuvent bénéficier des formations MDI (*Médiathèque Départementale de l'Isère*) et CNFPT (*Centre National de la Fonction Publique Territoriale*).
- En ce qui concerne l'aménagement des locaux, une boîte de retour des documents doit être installée et accessible au public. Par ailleurs, la bibliothèque doit être conforme aux normes ERP et être accessible aux personnes en situation de handicap.
- Les communes constituent un fonds propre de documents à destination de leurs publics et sont mis à disposition de tout le réseau. Les bibliothèques gèrent le catalogage et l'équipement de leurs documents, les inscriptions des lecteurs et des prêts.
- Les bibliothèques municipales prennent en charge le renouvellement du matériel d'équipement informatique et assurent la maintenance.
- L'autonomie des bibliothèques reste pleine et entière, en particulier en ce qui concerne son budget propre d'acquisition alloué par sa commune, le choix des animations locales, la propriété sur ces collections et le choix documentaire.

Les médiathèques têtes de réseau auprès des autres bibliothèques du réseau :

- Accompagnement professionnel, échanges de pratiques, prêts de documents, acquisitions, projets culturels communs, outils et matériel d'animation.

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Intervention de Madame Annie Vuillermoz-Genon (minorité municipale) : Madame Vuillermoz-Genon demande à combien s'élève le budget d'acquisition de la bibliothèque.

Réponse d'Adrian Raffin (Maire) : 15 000 euros.

Madame Annie Vuillermoz-Genon s'interroge sur une baisse observée de son budget pour la bibliothèque qui figure dans le budget, alors que le budget de financement a toujours été important avec un bon niveau de service.

Réponse d'Adrian Raffin (Maire) : Monsieur le maire précise qu'il n'y a aucune réduction de budget prévue pour la bibliothèque et cela vaut pour la quasi-totalité des dépenses du quotidien. Il rappelle qu'il peut y avoir des modifications d'imputations sur le budget qui peuvent tromper la perception de celui-ci dans le cadre des dépenses engagées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de la lecture publique jusqu'au terme du Plan lecture, soit le 31 décembre 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DEL_ 2025_22 : Participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles

Le centre médico-scolaire situé à Crolles assure le suivi des élèves des communes adhérentes, dont la nôtre. La participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre est calculée sur la base des coûts de fonctionnement de l'année scolaire précédente et répartie proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

Vu la délibération n°098-2019 du 25 octobre 2019 relative à la participation des communes dépendant du Centre Médico-Scolaire de Crolles ;

Vu la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles ;

Considérant que la commune de Crolles accueille le Centre Médico-Scolaire auquel la commune de Le Touvet est rattachée ;

Considérant que le montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 a été calculé à 190,18 €, soit 0,74 € par élève, sur la base de 257 élèves scolarisés en septembre 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire du Touvet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la participation financière de la commune de Le Touvet aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles pour un montant de 190,18 € pour l'année scolaire 2023-2024.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Crolles et à engager les dépenses correspondantes.
- **De mandater** le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h36.

M. le Maire remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication dans les échanges.

Le secrétaire de séance

Shayma FAVREAU



TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 mai 2025

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 22 mai 2025

Le Maire,
Adrian Raffin



Temps d'échanges entre les élus de la majorité, des minorités, les personnes présentes physiquement ou via le live Facebook.

Intervention de M. Brice Laguionie (minorité municipale) : M.Laguionie souhaite connaître les prochaines dates des prochains conseils municipaux.

Réponse d'Adrian Raffin (Maire) : Tout d'abord, monsieur le Maire s'excuse du décalage du présent conseil municipal d'une semaine par rapport à la date initialement prévue. Pour répondre à la question posée, il précise que les informations ont été transmises par mail, en précisant que les deux prochains conseils se tiendront le 21 mai 2025 et le 9 juillet 2025.

Par ailleurs, Monsieur le Maire regrette également que les élus de l'opposition n'aient pas participé à la réunion de préparation du conseil municipal.

M. LAGUIONIE aimerait avoir des informations concernant des petits travaux, notamment le trottoir qui va au Bresson, le débordement du moulin, et puis sur une interrogation en ce qui concerne la disparition du panneau zone de rencontre.

Réponse d'Adrian Raffin (Maire) :

Sur le débordement rue du Fourneau. Il se trouve qu'effectivement, que le canal est bouché sous la rue et déborde. Il y a eu plusieurs interventions, d'abord des services techniques, puis d'entreprises qui ont essayé de le déboucher sans succès. La seule solution est d'intervenir, de casser la route, de changer de tuyau. Pour intervenir, il faut dévier le débit actuel, ce qu'aucune entreprise ne peut faire. Aujourd'hui, ils considèrent que ce n'est pas possible à cause du débit d'eau, donc tout est mandaté, l'entreprise a été choisie, et on attend qu'elle puisse intervenir. La réparation est estimée à un peu près 30 000 euros de travaux.

Sur la disparition du panneau de zone de rencontre : il y a un véhicule qui a reculé dessus, donc, pour des raisons de sécurité, il a été enlevé. Ainsi, après les réparations, le panneau sera réinstallé. Monsieur le Maire insiste sur le fait que personne ne revient sur le principe de zone de rencontre.

Par ailleurs, monsieur le Maire rappelle que la mairie a mis en place un agent assermenté, devant l'école, qui est présent entre 8 h 15 et 8 h 35, pour assurer le civisme et les circulations, devant l'école, à la suite de nombreuses demandes des parents. Il insiste sur la nécessité de respecter cette zone et d'adopter un comportement adapté, notamment lors des horaires de sortie et d'entrée d'école. Dans une zone de rencontre, la priorité est aux piétons, mais les piétons n'ont pas le droit de stationner debout au milieu de la rue. Les automobilistes doivent adapter leur vitesse.

Sur la sécurisation du virage qui permet d'aller en direction de la bibliothèque. En effet, beaucoup de véhicules coupent ce virage, ce qui occasionne des dommages matériels aux trottoirs, notamment sur l'angle du commerce à cet endroit-là. Ainsi, la mairie va installer des potelets pour éviter que les véhicules coupent le virage.

Réponse d'André Gonnet (majorité municipale) :

Concernant le trottoir, il a été modifié pour qu'il y ait un accès PMR, pour que les fauteuils roulants puissent rouler, notamment lié aux échanges eus avec France Handicap. Les agents de la mairie ont commencé les travaux. Toutefois, dû à l'absence de véhicule et aux problèmes, la réalisation de l'aménagement est en suspens. Mais le projet n'est pas abandonné et qu'il sera finalisé dès que possible.

Réponse d'Adrian Raffin (Maire) : Monsieur le Maire explique que cela fait partie des petites choses qui seront faites, qui sont terminées progressivement avec le retour progressif de la trésorerie.

Intervention de M. John Courroux (minorité municipale) : M. Courroux rappelle que le 11 septembre dernier, le conseil municipal a voté la création d'un conseil des sages, d'un conseil de crèche, d'un conseil de centre de loisirs, d'un conseil des ados, d'un conseil consultatif d'évaluation des politiques menées.

Ainsi, monsieur John Courroux souhaite savoir l'état d'avancement de ces différentes initiatives.

Réponse d'Adrian Raffin (Maire) :

Pour le conseil des sages : il va y avoir un appel à candidature dans le bulletin municipal. Il aura lieu le 22 mai à 14 h 30, le samedi, dans la salle du conseil.

Pour le conseil des ados : il est en cours de construction, puisqu'il fallait d'abord passer par la consolidation des équipes d'animation, parce qu'il a besoin d'un animateur pour accompagner cette initiative.

Le conseil consultatif des services publics locaux (nom à préciser dans le futur) : Il est toujours prévu de le faire, mais sachant qu'il s'agit d'étudier le coût d'un service, d'en voir les détails, que ce soit en termes de ressource humaine, en termes de finances, en termes de services rendus.

Le conseil des crèches : il existe, il a toujours existé. Il se réunit le lundi 14 avril 2025.

Intervention de Mme. Johanne Blanc-Gonnet (majorité municipale) : Madame Blanc-Gonnet apporte des précisions sur la commission patrimoine et histoire, une réunion aura lieu lundi 21 mai à 17 h 30, dans la salle du conseil municipal, et il y aura un appel de candidature qui sera fait dans le journal municipal.

Intervention de M. John Courroux (minorité municipale) : M. John Courroux souhaite avoir des précisions sur une question qui était sans réponse depuis le mois de juillet dernier, sur la publication de l'expression de la minorité municipale sur la page Facebook de la ville.

Réponse d'Adrian Raffin (Maire) : Monsieur le Maire explique que l'équipe majoritaire a décidé de ne pas permettre la publication des tribunes sur la page facebook de la commune. C'est un outil purement informatif qui n'est pas fait pour publier des tribunes politiques qui nécessiterait une modération accrue des commentaires.

Il propose cependant que le journal municipal soit valorisé et mis en avant sur la page facebook, le journal municipal contenant les tribunes de l'opposition et de la majorité.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20250521-20250409_PV_CM-DE